

Le **statut de Praticien.ne Hospitalier.e pour les sages-femmes hospitalières** et une revendication des instances professionnelles depuis plus de 20 ans, portée lors des grèves de 2013-14 et lors du Ségur de la Santé.

Actuellement, les sages-femmes sont engagé.e.s dans les hôpitaux au titre IV de la fonction publique hospitalière, au même titre que les professions non médicales. Ce statut n'est donc **pas en accord avec notre profession médicale** décrite dans le Code de la Santé Publique.

Le Conseil d'Administration de l'ANESF s'est donc positionné en Octobre 2020 lors du CA de Brest **en faveur du statut de PH pour les sages-femmes**, au même titre que les professions de médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentaires.

Ce **statut des personnels médicaux et pharmaceutique** est le seul statut qui permet une pleine et entière **reconnaissance de la spécificité médicale** de la profession de sage-femme, et qui garantit l'**indépendance** de notre profession. Il permettrait en outre une ouverture vers la **bi-appartance**, ainsi que le statut de **maître de stage** pour les étudiant.e.s sages-femmes.

Cependant, ce statut de Praticien.ne Hospitalier.e **ne fait pas l'unanimité** parmi la profession malgré les nombreux avantages que ce statut nous apporterait. Il entrainerait une modification de l'organisaion de notre temps de travail, ainsi que la suppression du poste de cadre sage-femme.

Garance de Richoufftz,
Vice-Présidente en charge des Perspectives Professionnelles